

Communiqué publié par le ministère des Affaires étrangères français (12 août 1970)

Légende: Le 12 août 1970, après la signature le jour même du traité germano-soviétique, le ministère français des Affaires étrangères publie un communiqué relatif à une note émanant du gouvernement Ouest-allemand sur le statut des quatre puissances en Allemagne.

Source: La politique étrangère de la France. Textes et documents. dir. de publ. Ministère des Affaires étrangères. 2e semestre 1970. Paris: La Documentation Française. "Communiqué publié par le ministère des Affaires étrangères après la signature du traité germano-soviétique (12 août 1970)", p. 56.

Copyright: (c) La Documentation française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_publice_par_le_ministere_des_affaires_etrange_res_francais_12_aout_1970-fr-8321f97e-10d9-44d3-8aa3-b1b94d7f5341.html



Date de dernière mise à jour: 09/02/2017

Communiqué publié par le ministère des Affaires étrangères après la signature du traité germano-soviétique

12 août

L'ambassade de France présente ses compliments au ministère fédéral des affaires étrangères et a l'honneur, sur instruction de son gouvernement, de lui faire la communication suivante :

Le gouvernement français a l'honneur d'accuser réception de la note qui lui a été remise par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne le 7 août 1970, et qui est rédigée comme suit :

« Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a l'honneur de communiquer ce qui suit su sujet de la signature prochaine d'un traité entre la République fédérale d'Allemagne et l'U.R.S.S.

Le ministre fédéral des affaires étrangères a présenté, à l'occasion des négociations, le point de vue du gouvernement fédéral au sujet des droits et responsabilités des quatre puissances en ce qui concerne l'Allemagne dans son ensemble et Berlin.

Comme un règlement de paix demeure en suspens, les deux parties ont considéré que la traité projeté n'affecte pas les droits et les responsabilités de la France, du Royaume-Uni, de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis.

Le ministre fédéral des affaires étrangères a déclaré, à ce propos, le 6 août :

La question des droits des quatre puissances est sans rapport avec le traité que la République fédérale d'Allemagne et l'U.R.S.S. se proposent de conclure et elle n'est pas affectée par lui ».

Le ministre des affaires étrangères de l'U.R.S.S. a alors fait la déclaration suivante :

« La question des droits des quatre puissances n'a pas été un objet de négociations avec la République fédérale d'Allemagne.

Le gouvernement soviétique est parti de l'idée que cette question ne devait pas être évoquée.

La question des droits des quatre puissances n'est pas non plus affectée par le traité que l'U.R.S.S. et la République fédérale d'Allemagne se proposent de conclure.

Cela est la position du gouvernement soviétique au sujet de cette question ».

Le gouvernement français prend acte de cette note, y compris les déclarations faites par le ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne et par le ministre des affaires étrangères de l'Union des républiques socialistes soviétiques, en tant que partie de la négociation, avant le paraphe du traité qui va être conclu entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique.

Pour sa part, le gouvernement français considère lui aussi que les droits et responsabilités des quatre puissances pour Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, qui découlent des résultats de la seconde guerre mondiale et qui s'expriment notamment dans l'accord de Londres du 14 novembre 1944, dans la déclaration quadripartite du 5 juin 1945 et dans d'autres accords du temps de guerre et d'après-guerre, ne sont pas et ne sauraient être affectés par un traité bilatéral entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union des républiques socialistes soviétiques, y compris par le présent traité.

L'ambassade de France saisit cette occasion pour renouveler au ministère fédéral des Affaires étrangères les assurances de sa très haute considération.